8 Concilier emploi et formation

8.1 Principes

- La formation initiale à l'enseignement est une formation à plein temps. Afin de prendre en compte les situations de personnes exerçant un emploi (tous secteurs professionnels confondus), la HEP Vaud propose des possibilités d'aménagement de la formation.
- Une validation des acquis de formation formels peut être envisagée (voir Directive 05_04a -Validation des acquis de formation formels et de niveau haute école pour les programmes soumis à la reconnaissance de la CDIP).
- Le calendrier des stages est celui de la scolarité obligatoire du canton de Vaud.
- La présence est obligatoire et contrôlée lors des stages, des sessions d'examens et de certains séminaires spécifiques.

Master enseignement secondaire I	
Durée des études (plein temps)	Durée des études (aménagement)
4 semestres	5-8 semestres

8.2 Aménagement du temps de formation

Lorsqu'il y a aménagement du temps de la formation, les principes suivants s'appliquent:

- Si un module didactique est inscrit dans le plan de formation du semestre, il y a obligatoirement de la pratique et un séminaire d'intégration.
- L'intégration débute avec le premier stage (MSINT11 avec MSPRA11 ou MSINT12 avec MSPRA12) et n'est en principe pas interrompue.
- Tout projet d'aménagement de la formation doit être soumis à l'approbation du Service académique (etudiants-ms1@hepl.ch):
 - au plus tard le vendredi de la semaine 39 pour le semestre d'automne,
 - au plus tard le vendredi de la semaine 9 pour le semestre du printemps.
- Le plan de formation aménagé est stabilisé pour le semestre en cours deux semaines après le début des cours.

Quelques exemples de projets d'aménagement se trouvent sur le site.